

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 16 MARS 2018**

**DATE DE CONVOCATION** : 9 mars 2018  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 18  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 15

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois de mars, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;
- Mme Ginette ALBERT, M. Bruno ANDRE, Mme Anne LAHAY, Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT, M. Jean-Luc MAHÉ, M. Pascal MARGOT, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, M. Pierre ROUSSEAU, Mme Annie PODEUR, conseillers.

**Absents excusés** :

- Mme Isabelle GAUBERT ayant donné pouvoir à M. VARY.

**Absents** :

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Jean-Luc MAHE

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2018** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil : **TARIF LOCATION TENTE COMMUNALE LA GRAND PREE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

**2018.012 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.**

M. le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

**Projet Cœur de village**

Monsieur Alain FAGAT rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation est en cours en vue de retenir le bureau d'études qui sera chargé de réaliser l'étude opérationnelle de rénovation du centre bourg.

**Avenue de la gare – Inauguration**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux se terminent, les dernières interventions concernant la signalétique et l'abri vélo. Le chantier s'est globalement bien déroulé.

En outre, la Communauté de communes (CCLLA) a décidé de lancer une étude concernant le bâtiment de la gare. Cette étude sera financée par la CCLLA.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inauguration de l'avenue de la gare aura lieu le vendredi 20 avril à 18h en présence de Monsieur le Sous-Préfet.

### **Place de l'Europe et City stade**

Monsieur le Maire indique que les travaux de terrassement débutent le 19 mars. L'inauguration n'aura finalement pas lieu en même temps que celle de l'avenue de la gare, pour des raisons d'invités et d'agenda. La date retenue est la samedi 9 juin.

### **Journée citoyenne**

Madame Bénédicte GAUDIN informe les conseillers municipaux que les inscriptions à la Journée Citoyenne auront lieu le mardi 24 avril à 17h au Ponton. Elle rappelle que ce sont les citoyens qui sont à l'initiative des projets qui seront proposés aux participants.

### **SAITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a reçu de la Préfecture le compte-rendu et le diaporama de la réunion publique du 12 janvier ainsi qu'une copie des 4 campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines. Il rappelle que ces documents sont consultables en mairie.

Concernant le devenir du site, la commune recherche les plans de la ligne électrique. A ce jour, seuls les plans des réseaux d'égout ont été retrouvés. Monsieur le Maire reste en attente d'une rencontre avec le nouveau propriétaire, M. Lagrille.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a appris que le site de la SAITS à Vern d'Anjou est également en vente et que le Conseil Municipal de cette commune a décidé de ne pas l'acheter.

### **Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de ces informations.**

### **2018.013 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS INTERCOMMUNAUX, COMMISSIONS ET PROJETS – TRANSFERT DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de transfert des agents techniques intercommunaux à la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) devrait aboutir en 2018.

Il rappelle que fin 2017, des secteurs ont été définis et validés en Collège des Maires. Cinq secteurs au total ont été délimités. La Possonnière fera partie du secteur n° 1 avec Saint-Georges-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire et Saint-Germain-des-Prés ; le service voirie sera mutualisé avec celui du secteur n° 2 situé à Chalonnes-sur-Loire. Dans le secteur 1, deux lieux d'embauche (ateliers) seront conservés : St Georges sur Loire et Champtocé sur Loire.

Les responsables de secteurs sont actuellement en cours de nomination. Dans le secteur n° 1, la procédure est particulière puisqu'un recrutement externe est en cours par la commune de Saint-Georges-sur-Loire. Monsieur le Maire précise que le Directeur des Services Techniques de La Possonnière, Monsieur Richard Marais, a souhaité se positionner sur un autre secteur et sa candidature a été retenue sur le secteur n° 4 (Bellevigne en Layon).

Les agents techniques communaux seront invités à formuler leurs vœux d'affectation courant avril. La commune est concernée par le départ de certains agents, en mutation ou en retraite, aussi la gestion du service technique sera délicate au deuxième semestre.

### **Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de ces informations.**

**2018.014 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – FINANCES – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2018**

Madame GAUDIN informe le Conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2018 afin de statuer sur les Attributions de Compensation (AC) au titre de l'année 2018.

La commission a étudié les propositions d'actualisation des AC tenant compte de trois paramètres :

- La neutralisation fiscale (intégrant les bases fiscales définitives de l'année 2017) ;
- L'ajustement de l'enveloppe voirie et des heures techniques (deux communes concernées sur le secteur Loire Aubance)
- Les modalités de calcul de la contribution au service commun d'instruction des ADS (Urbanisme)

Compte tenu des ajustements ci-dessus présentés, le montant des attributions de compensation définitives 2017 s'établit comme suit :

	MONTANT DES AC définitives 2017	2018					MONTANT DES AC PREVISIONNELLES 2018
		Neutralisation fiscale	ADS 2017	ADS 2018	Ajustement heures techniques	Voirie	
AUBIGNE SUR LAYON	10 625	-38	-25	-910			9 653
BEAULIEU SUR LAYON	-22 445	-510	-132	-1 463			-24 550
BELLEVIGNE EN LAYON	-214 004	-828	-584	5 404			-210 012
BLAISON-SAINT SULPICE	-209 660	28	-151	107	-6 162	-100 000	-315 838
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 326 122	270	-966	-1 102	16 055	-25 160	-1 337 025
CHALONNES SUR LOIRE	988 407	-524	-583	3 216			990 516
CHAMPTOCE SUR LOIRE	525 665	-521	-147	-1 485			523 512
CHAUDEFONDS/ LAYON	-9 864	-30	-101	-237			-10 231
DENEE	64 064	-335	-140	397			63 986
GARENNES SUR LOIRE	-764 747	778	-416	-8 618			-773 003
LA POSSONNIERE	69 707	489	-216	-442			69 538
MOZE SUR LOUET	-13 023	-900	-130	-2 755			-16 808
ROCHEFORT SUR LOIRE	54 207	-1 166	-238	2 098			54 901
SAINT MELAINE/ AUB	-211 756	137	-188	-4 763			-216 569
ST GEORGES SUR LOIRE	415 649	-2 465	-277	-1 248			411 660
ST GERMAIN DES PRES	35 360	59	-153	1 755			37 021
St JEAN DE LA CROIX	-28 513	13	0	0			-28 500
TERRANJOU	-155 273	-1 747	-434	2 406			-155 048
VAL DU LAYON	113 511	233	-393	3 548			116 899

CA 2017 /BP 2018    2 277 195  
 -2 955 407

2 277 685  
 -3 087 584

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE le montant des Attributions de Compensation prévisionnelles au titre de l'année 2018 tel que ci-dessus présenté.**

**2018.015 – VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – EHPAD LES LIGERIENNES**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fusion de l'EHPAD Les Ligériennes avec l'EHPAD de Montjean, il est nécessaire de désigner 2 représentants de la commune afin de se conformer aux nouveaux statuts de l'établissement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **DÉSIGNE**
  - **Monsieur Jacques GENEVOIS,**
  - **Madame Bénédicte GAUDIN,****comme représentants de la commune de La Possonnière au sein de l'EHPAD Les Ligériennes.**

**2018.016 – AFFAIRES FONCIERES – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE LA LEVEE – CESSION A MAINE-ET-LOIRE HABITAT POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord le 7 juillet 2017 pour céder à Maine-et-Loire Habitat une parcelle située Route de la Levée en vue de la construction de logements sociaux. Cette opération répond aux demandes de logements sociaux recensées sur le fichier départemental. Les demandes en attente sont nombreuses et il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs.

Par délibération du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 5 logements en location et s'est engagé à vendre à Maine-et-Loire Habitat un terrain constructible entièrement viabilisé, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle), pour un montant forfaitaire de 9 000.00€ HT par logement réalisé, soit un total de 45 000.00 € HT.

Un bornage a été effectué en septembre 2017 afin de diviser les parcelles cadastrées section D n°1583 et 1591, d'une surface cadastrale totale de 1 509 m<sup>2</sup>. La commune prend en charge les études préalables à la viabilisation (plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet, frais liés à d'éventuelles créations de lotissement ou modificatif au lotissement).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions de cession de ces parcelles visées en comité de direction et en bureau :

- Parcelles cadastrées section D 2485 et D 2487 ;
- Surface cadastrale respective de 454 m<sup>2</sup> et 877 m<sup>2</sup> (soit au total 1 331 m<sup>2</sup>) ;
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- Prix de vente total de 45 000.00 € HT forfaitaire.

Monsieur le Maire ajoute que le service des Domaines a été consulté et n'a émis aucune observation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités de cession, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la cession de ce bien.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la D.D.F.I.P en date du 08.02.2018,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de vendre les parcelles cadastrées D 2485 et 2487 à Maine-et-Loire Habitat ;**
- **ACCEPTTE les modalités de vente des parcelles décrites ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.**
- **DIT que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.**

**2018.017 – AFFAIRES FONCIERES – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE LA LEVEE – CESSION A DES RIVERAINS**

Dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux Route de la Levée, il est proposé que la commune cède aux riverains une petite portion de terrain pour rattachement à leur habitation.

Monsieur FAGAT présente au Conseil Municipal les conditions de cession de ces parcelles visées en comité de direction et en bureau :

- Parcelle cadastrée section D 2486 ;
- Surface cadastrale de 19 m<sup>2</sup> ;
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- Prix de vente de 30 € le m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités de cession, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la cession de ce bien.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de vendre la parcelle cadastrée D 2486 à Monsieur SIMONNEAU et Madame BOUFFANDEAU ;**
- **ACCEPTTE les modalités de vente des parcelles décrites ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.**
- **DIT que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.**

**2018.018 – AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITIONS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1846 POUR CREATION DE LIAISON DOUCE – SECTEUR TERTRE HUET**

M. FAGAT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet de créer un maillage de liaisons douces sur l'ensemble du territoire communal. La réalisation de ces aménagements nécessite au préalable l'acquisition des terrains correspondants, en limite de propriété des riverains.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de la parcelle D 1846 au nord est du Tertre Huet pour leur exposer le projet et échanger avec eux sur l'acquisition de leur terrain.

M. FAGAT indique avoir reçu une confirmation écrite des propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 1846 et informe le Conseil Municipal des conditions négociées avec les propriétaires.

Il présente au Conseil Municipal les conditions d'acquisition de cette parcelle visées en comité de direction et en bureau :

- Parcelle cadastrée section D n° 1846.
- Surface cadastrale de 336 m<sup>2</sup>.
- Prix d'acquisition de 200.00 € forfaitaire.
- Frais de bornage éventuel et d'actes notariés à la charge de la Commune de La Possonnière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités d'acquisition, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ les modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1846 décrites ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.**
- **DIT que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.**

**2018.019 – AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITIONS DE PARCELLES POUR CREATION DE LIAISON DOUCE – SECTEUR « CLOS DU MOULIN » (RUE DE COULAINES – ROUTE DE SAINT MARTIN)**

M. FAGAT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet de créer un maillage de liaisons douces sur l'ensemble du territoire communal. La réalisation de ces aménagements nécessite au préalable l'acquisition des terrains correspondants, en limite de propriété des riverains.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires des parcelles situées dans le secteur du « Clos du Moulin » pour leur exposer le projet et échanger avec eux sur l'acquisition de leur terrain. Il précise que le tracé du chemin ne sera pas modifié après ces acquisitions : en effet, certaines parties du chemin étaient privées. Les transactions visent à ce que la commune acquière ces portions de terrains actuellement privées pour que le tracé de liaison douce soit définitivement acté.

En outre, l'une des conditions de cette opération sera la revente d'une parcelle d'environ 363 m<sup>2</sup> à un riverain.

M. FAGAT indique avoir reçu une confirmation écrite des propriétaires riverains et le plan de division et de bornage de la future liaison douce. Il informe le Conseil Municipal des conditions négociées avec les propriétaires :

- Parcelle cadastrée section D n°2504 d'une surface de 385 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2506 d'une surface de 129 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2508 d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2513 d'une surface de 62 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2495 d'une surface de 204 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2510 d'une surface de 216 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2514 d'une surface de 174 m<sup>2</sup>.

- Parcelle cadastrée section D n°2516 d'une surface de 189 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2498 d'une surface de 26 m<sup>2</sup>.
- Prix d'acquisition de 6.00 € le m<sup>2</sup>.
- Frais de bornage et d'actes notariés à la charge de la commune de La Possonnière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ les modalités d'acquisition décrites ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches à cette affaire et à signer tout document y afférent.**
- **DIT que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.**

### **2018.020 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2018**

Mme Bénédicte GAUDIN, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal les montants perçus en 2017 sur les lignes correspondant aux impôts directs :

- 372 269.00 € de taxe d'habitation.
- 412 210.00 € de taxe foncière bâtie.
- 38 471.00 € de taxe foncière non bâtie.

Soit un montant total de 822 949.00 €.

Mme GAUDIN rappelle que dans le cadre du pacte financier, la Communauté de communes reverse à la commune une attribution de compensation dont une partie vise précisément à compenser la baisse du produit engendrée en 2017 par la neutralisation fiscale (cf point ci-dessus à l'ordre du jour).

Mme GAUDIN annonce aux membres du Conseil Municipal que la revalorisation des bases a été fixée à 1.012 % dans la loi de finances 2018.

Elle précise que les bases fiscales de l'année 2018 n'ont pas encore été notifiées à ce jour. Cependant, la date limite de vote des taux d'imposition est fixée au 15 avril.

Mme GAUDIN rappelle que lors du vote du budget en décembre dernier, le recours à l'augmentation des taux n'a pas été envisagé.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Les taux appliqués en 2017 compte-tenu de la neutralisation fiscale liée à la fusion des communautés de communes étaient les suivants :

Impôts locaux	Taux appliqués en 2017
Taxe d'Habitation	14,96 %
Taxe Foncière sur le Bâti	26.13 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	37.81 %

A taux constant en 2018, le produit des impôts locaux en résultant serait égal à :

- 376 036.00 € de taxe d'habitation.
- 416 381.00 € de taxe foncière bâtie.
- 38 860.00 € de taxe foncière non bâtie.

Soit un montant total de 831 278.00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- VOTE les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

Impôts locaux	Taux appliqués en 2018
Taxe d'Habitation	14,96 %
Taxe Foncière sur le Bâti	26.13 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	37.81 %

**2018.021 – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

Madame GAUDIN, adjointe aux finances, présente au Conseil les plans validés à l'issue de la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) le 13 février dernier. A ce stade, le montant des travaux est estimé à 474 800 € HT, hors options.

Certains arbitrages restent à opérer concernant principalement les couleurs et les options, lesquelles pourraient s'élever à un montant total de 16 400 € (incluant l'achat d'un lave-vaisselle).

Le permis de construire a été déposé le 28 février dernier.

Madame GAUDIN indique qu'à la demande des services de l'Etat, il est nécessaire d'adopter une délibération formalisant l'accord du Conseil Municipal sur le projet d'extension du restaurant scolaire et son plan de financement.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT estimés ou maximaux	
Etudes	80 534,00 €	Etat DETR *	201 900,00 €	34%
Travaux (cf APD, options, SIEML)	506 846,00 €	Etat DSIL *	110 000,00 €	19%
		Région : pacte de ruralité **	57 700,00 €	10%
		CCLL : fonds de concours*	100 000,00 €	17%
		Autofinancement	117 780,00 €	20%
<b>Total HT</b>	<b>587 380,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>587 380,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>Total TTC</b>	<b>704 856,00 €</b>			

\* Subvention demandée

\*\* Subvention accordée

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire pour un montant total estimé à 587 380,00 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement de ce projet tel que présenté ci-dessus ;
- PREND ACTE des décisions de demande de subvention que le Maire a pris en application de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **2018.022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget de la commune, décision visée en bureau pour prendre en compte des modifications comme suit.

<b>Dépenses Fonctionnement</b>		<b>Recettes Fonctionnement</b>	
	€		€
Total	€	Total	€
<b>Dépenses Investissement</b>		<b>Recettes Investissement</b>	
Op° 93 c/2152 – Travaux de voirie – Micro-crèche - bornage	+ 2 700 €		
Op° 157 c/2183 – Mairie	- 720 €		
Op° 160 c/2184 – Mobilier – Ecole primaire	- 538 €		
Op° 139 c/2184 – Mobilier – Ecole maternelle	+ 538 €		
Op° 177 c/2051 – Logiciels – Berger-Levrault	+ 6 720 €		
Op° 186 – c/2312 - Etude cœur de village	+ 15 000 €		
Op° 185 c/2313 – Liaison douce	- 17 700 €		
Chp 020 – Dépenses imprévues	- 6000 €		
Total	0.00	Total	

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'elle vient de lui être présentée.

## **2018.023 – SERVICES A LA POPULATION – MODIFICATION DE TARIFS DE LOCATION – GRANDE TENTE**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services à la population ont été votés le 15 décembre 2017, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il propose aujourd'hui de voter un tarif pour les personnes extérieures qui souhaiteraient louer la Grande Tente.

Concernant les tarifs de la Grande Tente, ils étaient en 2017 de 100,00 € pour les habitants de la commune et 150,00 € pour les personnes extérieures.

Depuis mai 2017, la Grande Tente était louée avec un container à proximité qui permettait de stocker le mobilier et le matériel nécessaire aux locations (tables et bancs). En raison du coût pour la commune de la location du container, ce dispositif ne sera pas reconduit cette année. Néanmoins, la location de la Grande Tente inclura la possibilité de mise à disposition de matériel (tables et bancs) que les demandeurs pourront venir chercher au local communal à proximité de la mairie.

Le bureau propose de voter les tarifs de location de la grande tente à 101,00 € pour les habitants de la commune et 151,00 € pour les personnes extérieures.

Monsieur le Maire présente la grille de tarification annexée à cette délibération.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette évolution de tarifs pour l'année 2018.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ADOpte** la grille tarifaire annexée à la présente délibération qui rentrera en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Marché public :**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a attribué les marchés publics suivants dans le cadre de procédures adaptées :

Fourniture et installation d'un City stade : 42 280,00 € HT

Création d'un parc paysager avec plate-forme pour City stade : 66 282,98 € HT

### **Demande de subvention**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a réalisé les transactions suivantes :

Restaurant scolaire – DETR

Restaurant scolaire - DSIL

### **Droit de préemption concernant les biens suivants :**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien au 10 rue de la Hutte

- Bien au 3bis rue Pierre de Coubertin

- Bien non bâti, échange de terrain 26- 24 bis rue des Vaureitres

## **Tour de table :**

### **Monsieur GENEVOIS :**

SIRSG : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé aux membres du Bureau du SIRSG d'étudier les conditions dans lesquelles la commune pourrait sortir du SIRSG.

### **Monsieur VARY :**

Projet Biodiversité à l'école : Les élèves de l'école élémentaire vont rédiger un article de loi sur le Développement Durable. La députée de la circonscription a visité l'école et les enfants lui ont posé de nombreuses questions. Une visite sera organisée à l'Assemblée Nationale.

### **Madame MECHIN :**

Repas des Sages : 160 personnes participent au Repas des Sages le 17/03.

### **Madame ROUSSEAU :**

Page Facebook : La commune a travaillé sur les conditions de mise en place d'une page Facebook communale.

### **Monsieur BREVET :**

Place de l'Europe : à l'occasion du début des travaux, se pose la question du nom de ce lieu qui n'est pas une « Place » stricto sensu. La proposition « Parc de l'Europe » sera étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **Monsieur FAGAT :**

Camping du Port : Le camping municipal ouvrira ses portes à compter du 15 avril.

### **Monsieur MAHE :**

Commémoration de la guerre 14-18 : Le programme des manifestations de la commémoration a été établi par la commission. Les manifestations s'étaleront sur 3 jours et comprendront notamment une conférence, un atelier d'écriture, un pot musical, la commémoration proprement dite, une messe à la scie musicale, une soupe au potiron et des décorations sur la Place de la Mairie.